

Heure d'information syndicale du SNTRS-CGT

**Comment lire sa feuille de
paye ?**

Qu'est-ce que le salaire ?

Le salaire comprend deux éléments :

- **le salaire direct « net à payer avant impôts »** : c'est la somme versée individuellement à chaque salarié-e ;
- **le salaire socialisé** : cette notion qui traduit le caractère collectif de la relation de travail, s'est imposée grâce aux luttes sociales. Elle correspond à des prestations auxquelles ont droit les salarié.es et leurs familles qui couvrent de façon collective et solidaire les événements inhérents à l'activité et à l'existence (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, chômage, famille, retraite...).

Ce sont les cotisations calculées sur les salaires versés aux salarié-e-s actifs qui, collectivement, forment le salaire socialisé (ex : retraites).

Toute diminution des cotisations sociales versées par l'employeur s'analyse donc comme une baisse du salaire socialisé et donc du salaire tout court dont les salarié.es devront payer les conséquences (réduction des retraites, baisse des remboursements de Sécu, etc.).

Cela est vrai même si l'État compense l'exonération de cotisations, car il faudra bien financer par l'impôt cette compensation.



Le salaire socialisé n'apparaît pas clairement sur les feuilles de paye.

C'est fait pour !

Essayons d'y voir plus clair.

Le cas d'étude

1. Unité et Délégation d'affectation

2. Matricule : numéro identifiant l'agent

3. Numéro de Sécurité sociale

4. Corps et grade détenu par l'agent

5. Nom, Prénom et adresse de l'agent

6. Coordonnées bancaires



La science pour la santé
From science to health

bulletin de paie JANVIER 2022

affectation de l'agent
Intitulé de l'affectation
Délégation d'affectation
SIRET 10000000000000
URSSAF 100000000000000000
APE 00000

N° INSERM 00000000
N° SECURITE SOCIALE 20000000000000

Prénom NOM
ADRESSE
00000 VILLE

statut	grade	échelle	échelon chevron	indice majoré	nombre d'heures mensuelles	quotité de temps de travail	enfant SFT	valeur du point
FNC	IECN	IECN	14	673	0,00	100%	0	5623,23

code	éléments	nombre ou base	parts salariales			charges patronales	
			taux	gains	retenues	taux	montants
0665	TRAITEMENT DE BASE	3153 69	1 000	3153 69			
2194	INDEMNITE DE RESIDENCE			94 61			
3389	RIFSEEP - IFSE			615 93			
3632	INDEMNITE TRANSPORT PUBLIC			34 47			
4724	INDEMNITE COMPENSATRICE CSG			32 59			
4962	TRANSFERT PRIMES - POINTS				32 42		
5400	BRUT MENSUEL IMPOSABLE			3864 40			
6630	MALADIE PATRONALE DEPLAFONNE	3153 69				9 700	305 91
6635	ALLOCATIONS FAMILIALES	3153 69				5 250	165 57
6640	FNAL	3153 69				0 500	15 77
6645	TRANSPORT	3153 69				2 950	93 03
6650	SOLIDARITE AUTONOMIE	3153 69				0 300	9 46
6964	PENSION CIVILE	3153 69	11 100			350 06	74 280
6967	ALLOC. TEMP. INVALIDITE	3153 69				0 320	10 09
6996	RETRAITE ADDIT. FONCT. PUBL.	630 74				5 000	31 54
7372	CONTR. SOCIALE GENERALISEE	3796 77	5 000				91 12
7374	CONTR. SOC. GEN. DEDUCTIBLE	3796 77	2 400				6 800
7392	REMBOURS. DETTE SOCIALE	3796 77	6 800				258 18
8430	TAXE SUR SALAIRE TOTALITE	3864 40	0 500				18 98
8432	TAXE SUR SALAIRE TR1	666 42					4 250
8434	TAXE SUR SALAIRE TR2	2529 98					4 250
8446	TAXE SUR LES SALAIRES						9 350
9623	CUMUL COT. SALARIALES					749 88	
9629	CUMUL COT. PATRONALES						3385 88

NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU 3148,99 euros

Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant
9055 Prélèvement à la source	3224,62	10,20	328,91
Montant imposable du mois	3224,62 euros		
Montant imposable de l'année	3224,62 euros		
NET A PAYER			2820,08 euros

Paiement par virement
établissement
Code BIC
N° IBAN

Coordonnées Bancaires

Mis en paiement le 26/01/2022
Exemplaire à conserver sans limitation de durée

Conformément à la loi informatique et libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant en vous adressant au département des ressources humaines



L'échelon

Il détermine l'ancienneté dans le grade

Son évolution est déterminé par la grille indiciaire du corps et du grade.

Exemple de grille indiciaire des ingénieurs d'études Classe Normal :

Echelon	Du 1 ^{er} mai au 30 juin 2022 "Valeur du point au 01.02.2017 : 56.2323 euros			A compter du 1 ^{er} juillet 2022 "Valeur du point au 01.07.2022 : 58.2004 euros			A compter du 1 ^{er} janvier 2022	
	Indice brut	Indice majoré	Traitement de base mensuel	Indice brut	Indice majoré	Traitement de base mensuel	Durée	Durée cumulée
	Du 01/05/2022 au 30/06/2022, les agents dont l'indice majoré est inférieur à 352 (indice brut 382) perçoivent un traitement de base mensuel égal à 1 649,48 €/mois.			A compter du 01/07/2022, les agents dont l'indice majoré est inférieur à 352 (indice brut 382) perçoivent un traitement de base mensuel égal à 1 707,21 €/mois.				
1 ^{er}	444	390	1 827,55 €	444	390	1 891,51 €	1 an	-
2 ^e	471	411	1 925,95 €	471	411	1 993,36 €	1 an 6 mois	1 an
3 ^e	490	423	1 982,18 €	490	423	2 051,56 €	1 an 6 mois	2 ans 6 mois
4 ^e	514	442	2 071,22 €	514	442	2 143,71 €	1 an 6 mois	4 ans
5 ^e	546	464	2 174,31 €	546	464	2 250,41 €	1 an 6 mois	5 ans 6 mois
6 ^e	574	485	2 272,72 €	574	485	2 352,26 €	1 an 6 mois	7 ans
7 ^e	607	510	2 389,87 €	607	510	2 473,51 €	1 an 6 mois	8 ans 6 mois
8 ^e	637	533	2 497,65 €	637	533	2 585,06 €	2 ans	10 ans
9 ^e	665	555	2 600,74 €	665	555	2 691,76 €	2 ans	12 ans
10 ^e	695	577	2 703,83 €	695	577	2 798,46 €	2 ans	14 ans
11 ^e	724	599	2 806,92 €	724	599	2 905,17 €	2 ans	16 ans
12 ^e	751	620	2 905,33 €	751	620	3 007,02 €	2 ans	18 ans
13 ^e	774	637	2 984,99 €	774	637	3 089,47 €	3 ans	20 ans
14 ^e	821	673	3 153,69 €	821	673	3 264,07 €	Terminal	23 ans





Inserm
La science pour la santé
From science to health

bulletin de paie JANVIER 2022

affectation de l'agent
 Intitulé de l'affectation
 Délégation d'affectation

SIRET 100000000000000
 URSSAF 100000000000000000
 APE 00000

N° INSERM 00000000
 N° SECURITE SOCIALE 20000000000000

Prénom NOM
 ADRESSE
 00000 VILLE

statut	grade	échelle	échelon chevron	indice majoré	nombre d'heures mensuelles	quotité de temps de travail	enfant SFT	valeur du point
FNC	IECN	IECN	14	673	0,00	100%	0	5623,23

code	éléments	nombre ou base	parts salariales		charges patronales	
			taux	gains	retenues	taux
0665	TRAITEMENT DE BASE	3153 69	1 000	3153 69		
2194	INDEMNITE DE RESIDENCE			94 61		
3389	RIFSEEP - IFSE			615 93		
3632	INDEMNITE TRANSPORT PUBLIC			34 47		
4724	INDEMNITE COMPENSATRICE CSG			32 59		
4962	TRANSFERT PRIMES - POINTS				32 42	
5400	BRUT MENSUEL IMPOSABLE			3864 40		
6630	MALADIE PATRONALE DEPLAFONNE	3153 69			9 700	305 91
6635	ALLOCATIONS FAMILIALES	3153 69			5 250	165 57
6640	FNAL	3153 69			0 500	15 77
6645	TRANSPORT	3153 69			2 950	93 03
6650	SOLIDARITE AUTONOMIE	3153 69			0 300	9 46
6964	PENSION CIVILE	3153 69	11 100		350 06	74 280
6967	ALLOC. TEMP. INVALIDITE	3153 69			0 320	10 09
6996	RETRAITE ADDIT. FONCT. PUBL.	630 74	5 000		31 54	5 000
7372	CONTR. SOCIALE GENERALISEE	3796 77	2 400		91 12	
7374	CONTR. SOC. GEN. DEDUCTIBLE	3796 77	6 800		258 18	
7392	REMBOURS. DETTE SOCIALE	3796 77	0 500		18 98	
8430	TAXE SUR SALAIRE TOTALITE	3864 40				4 250
8432	TAXE SUR SALAIRE TR1	666 42				4 250
8434	TAXE SUR SALAIRE TR2	2529 98				9 350
8446	TAXE SUR LES SALAIRES					236 55
						-17 16
9623	CUMUL COT. SALARIALES				749 88	
9629	CUMUL COT. PATRONALES					3385 88

NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU 3148,99 euros

Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant
9055 Prélèvement à la source	3224,62	10,20	328,91

Montant imposable du mois	3224,62 euros	NET A PAYER	2820,08 euros
Montant imposable de l'année	3224,62 euros		

Paiement par virement
 établissement
 Code BIC
 N° IBAN
 Coordonées Bancaires

Mis en paiement le 26/01/2022
 Exemplaire à conserver sans limitation de durée

Feuillet n° : 1

Indice majoré et indice brut

A chaque échelon correspond un indice brut auquel correspond un indice majoré (IM) qui sert à calculer le traitement indemnitaire.

Ils sont déterminés par la grille indiciaire du corps et du grade. Ces évolutions de carrière n'ont pas pour objectif un rattrapage du pouvoir d'achat mais une reconnaissance du travail accompli !

Echelon	Du 1 ^{er} mai au 30 juin 2022 Valeur du point au 01.02.2017 : 56.2323 euros			A compter du 1 ^{er} juillet 2022 Valeur du point au 01.07.2022 : 58.2004 euros			A compter du 1 ^{er} janvier 2022	
	Indice brut	Indice majoré	Traitement de base mensuel	Indice brut	Indice majoré	Traitement de base mensuel	Durée	Durée cumulée
	Du 01/05/2022 au 30/06/2022, les agents dont l'indice majoré est inférieur à 352 (indice brut 382) perçoivent un traitement de base mensuel égal à 1 649,48 €/mois.			A compter du 01/07/2022, les agents dont l'indice majoré est inférieur à 352 (indice brut 382) perçoivent un traitement de base mensuel égal à 1 707,21 €/mois.				
1 ^{er}	444	390	1 827,55 €	444	390	1 891,51 €	1 an	-
2 ^e	471	411	1 925,95 €	471	411	1 993,36 €	1 an 6 mois	1 an
3 ^e	490	423	1 982,18 €	490	423	2 051,56 €	1 an 6 mois	2 ans 6 mois
4 ^e	514	442	2 071,22 €	514	442	2 143,71 €	1 an 6 mois	4 ans
5 ^e	546	464	2 174,31 €	546	464	2 250,41 €	1 an 6 mois	5 ans 6 mois
6 ^e	574	485	2 272,72 €	574	485	2 352,26 €	1 an 6 mois	7 ans
7 ^e	607	510	2 389,87 €	607	510	2 473,51 €	1 an 6 mois	8 ans 6 mois
8 ^e	637	533	2 497,65 €	637	533	2 585,06 €	2 ans	10 ans
9 ^e	665	555	2 600,74 €	665	555	2 691,76 €	2 ans	12 ans
10 ^e	695	577	2 703,83 €	695	577	2 798,46 €	2 ans	14 ans
11 ^e	724	599	2 806,92 €	724	599	2 905,17 €	2 ans	16 ans
12 ^e	751	620	2 905,33 €	751	620	3 007,02 €	2 ans	18 ans
13 ^e	774	637	2 984,99 €	774	637	3 089,47 €	3 ans	20 ans
14 ^e	821	673	3 153,69 €	821	673	3 264,07 €	Terminal	23 ans



bulletin de paie

JANVIER 2022

affectation de l'agent
 Intitulé de l'affectation
 Délégation d'affectation

SIRET 100000000000000
 URSSAF 100000000000000000
 APE 00000

N° INSERM 00000000
 N° SECURITE SOCIALE 2000000000000000

La science pour la santé
From science to health

Prénom NOM

ADRESSE

00000 VILLE

statut	grade	échelle	échelon	indice	nombre d'heures	quotité de	enfant	valeur du
FNC	IECN	IECN	chevron	majoré	mensuelles	temps de travail	SFT	point
			14	673	0,00	100%	0	5623,23

code	éléments	nombre ou base	parts salariales		charges patronales	
			taux	gains	retenues	taux
0665	TRAITEMENT DE BASE	3153 69	1 000	3153 69		
2194	INDEMNITE DE RESIDENCE			94 61		
3389	RIFSEEP - IFSE			615 93		
3632	INDEMNITE TRANSPORT PUBLIC			34 47		
4724	INDEMNITE COMPENSATRICE CSG			32 59		
4962	TRANSFERT PRIMES - POINTS				32 42	
5400	BRUT MENSUEL IMPOSABLE			3864 40		
6630	MALADIE PATRONALE DEPLAFONNE	3153 69				9 700
6635	ALLOCATIONS FAMILIALES	3153 69				5 250
6640	FNAL	3153 69				0 500
6645	TRANSPORT	3153 69				2 950
6650	SOLIDARITE AUTONOMIE	3153 69				0 300
6964	PENSION CIVILE	3153 69	11 100		350 06	74 280
6967	ALLOC. TEMP. INVALIDITE	3153 69				0 320
6996	RETRAITE ADDIT. FONCT. PUBL.	630 74	5 000		31 54	5 000
7372	CONTR. SOCIALE GENERALISEE	3796 77	2 400		91 12	
7374	CONTR. SOC. GEN. DEDUCTIBLE	3796 77	6 800		258 18	
7392	REMBOURS. DETTE SOCIALE	3796 77	0 500		18 98	
8430	TAXE SUR SALAIRE TOTALITE	3864 40				4 250
8432	TAXE SUR SALAIRE TR1	666 42				4 250
8434	TAXE SUR SALAIRE TR2	2529 98				9 350
8446	TAXE SUR LES SALAIRES					164 24
						28 32
						236 55
						-17 16
9623	CUMUL COT. SALARIALES				749 88	
9629	CUMUL COT. PATRONALES					3385 88

NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU				3148,99 euros
Impôt sur le revenu		Base	Taux	Montant
9055 Prélèvement à la source		3224,62	10,20	328,91
Montant imposable du mois		3224,62	euros	
Montant imposable de l'année		3224,62	euros	
NET A PAYER				2820,08 euros

Paiement par virement		
établissement	Coordonnées Bancaires	
Code BIC		
N° IBAN		

Mis en paiement le 26/01/2022
Exemplaire à conserver sans limitation de durée

Feuillelet n° : 1

Le traitement mensuel brut (indiciaire)

Le traitement brut est fixé en fonction du grade et de l'échelon de l'agent.

Le traitement brut correspond à l'indice majoré multiplié par la valeur du point d'indice (fixé à 4,85003 € depuis le 01/07/2022).

Exemple : IM 673 x 4,85003 € = 3 264,07 € brut.

Echelon	Du 1 ^{er} mai au 30 juin 2022 Valeur du point au 01.02.2017 : 56.2323 euros			A compter du 1 ^{er} juillet 2022 Valeur du point au 01.07.2022 : 58.2004 euros			A compter du 1 ^{er} janvier 2022	
	Indice brut	Indice majoré	Traitement de base mensuel	Indice brut	Indice majoré	Traitement de base mensuel	Durée	Durée cumulée
	Du 01/05/2022 au 30/06/2022, les agents dont l'indice majoré est inférieur à 352 (indice brut 382) perçoivent un traitement de base mensuel égal à 1 649,48 €/mois.			A compter du 01/07/2022, les agents dont l'indice majoré est inférieur à 352 (indice brut 382) perçoivent un traitement de base mensuel égal à 1 707,21 €/mois.				
1 ^{er}	444	390	1 827,55 €	444	390	1 891,51 €	1 an	-
2 ^e	471	411	1 925,95 €	471	411	1 993,36 €	1 an 6 mois	1 an
3 ^e	490	423	1 982,18 €	490	423	2 051,56 €	1 an 6 mois	2 ans 6 mois
4 ^e	514	442	2 071,22 €	514	442	2 143,71 €	1 an 6 mois	4 ans
5 ^e	546	464	2 174,31 €	546	464	2 250,41 €	1 an 6 mois	5 ans 6 mois
6 ^e	574	485	2 272,72 €	574	485	2 352,26 €	1 an 6 mois	7 ans
7 ^e	607	510	2 389,87 €	607	510	2 473,51 €	1 an 6 mois	8 ans 6 mois
8 ^e	637	533	2 497,65 €	637	533	2 585,06 €	2 ans	10 ans
9 ^e	665	555	2 600,74 €	665	555	2 691,76 €	2 ans	12 ans
10 ^e	695	577	2 703,83 €	695	577	2 798,46 €	2 ans	14 ans
11 ^e	724	599	2 806,92 €	724	599	2 905,17 €	2 ans	16 ans
12 ^e	751	620	2 905,33 €	751	620	3 007,02 €	2 ans	18 ans
13 ^e	774	637	2 984,99 €	774	637	3 089,47 €	3 ans	20 ans
14 ^e	821	673	3 153,69 €	821	673	3 264,07 €	Terminal	23 ans





Inserm
La science pour la santé
From science to health

bulletin de paie JANVIER 2022

affectation de l'agent
Intitulé de l'affectation
Délégation d'affectation

Prénom NOM
ADRESSE
00000 VILLE

SIRET 100000000000000
URSSAF 100000000000000000
APE 00000

N° INSERM 00000000
N° SECURITE SOCIALE 20000000000000

statut	grade	échelle	échelon	indice	nombre d'heures	quotité de	enfant	valeur du
FNC	IECN	IECN	chevron	majoré	mensuelles	temps de travail	SFT	point
			14	673	0,00	100%	0	5623,23

code	éléments	nombre ou base	parts salariales		charges patronales	
			taux	gains	retenues	taux
0665	TRAITEMENT DE BASE	3153 69	1 000	3153 69		
2194	INDEMNITE DE RESIDENCE			94 61		
3389	RIFSEEP - IPSE			615 93		
3632	INDEMNITE TRANSPORT PUBLIC			34 47		
4724	INDEMNITE COMPENSATRICE CSG			32 59		
4962	TRANSFERT PRIMES - POINTS				32 42	
5400	BRUT MENSUEL IMPOSABLE			3864 40		
6630	MALADIE PATRONALE DEPLAFONNE	3153 69				9 700 305 91
6635	ALLOCATIONS FAMILIALES	3153 69				5 250 165 57
6640	FNAL	3153 69				0 500 15 77
6645	TRANSPORT	3153 69				2 950 93 03
6650	SOLIDARITE AUTONOMIE	3153 69				0 300 9 46
6964	PENSION CIVILE	3153 69	11 100		350 06	74 280 2342 56
6967	ALLOC. TEMP. INVALIDITE	3153 69				0 320 10 09
6996	RETRAITE ADDIT. FONCT. PUBL.	630 74				5 000 31 54
7372	CONTR. SOCIALE GENERALISEE	3796 77	5 000			2 400 91 12
7374	CONTR. SOC. GEN. DEDUCTIBLE	3796 77	2 400			6 800 258 18
7392	REMBOURS. DETTE SOCIALE	3796 77				3796 77 18 98
8430	TAXE SUR SALAIRE TOTALITE	3864 40				4 250 164 24
8432	TAXE SUR SALAIRE TR1	666 42				4 250 28 32
8434	TAXE SUR SALAIRE TR2	2529 98				9 350 236 55
8446	TAXE SUR LES SALAIRES					
9623	CUMUL COT. SALARIALES				749 88	
9629	CUMUL COT. PATRONALES					3385 88

NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU 3148,99 euros

Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant
9055 Prélèvement à la source	3224,62	10,20	328,91

Montant imposable du mois 3224,62 euros
Montant imposable de l'année 3224,62 euros

NET A PAYER 2820,08 euros

Paiement par virement établissement
Code BIC Coordonées Bancaires
N° IBAN

Mis en paiement le 26/01/2022
Exemplaire à conserver sans limitation de durée

Conformément à la loi informatique et libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant en vous adressant au département des ressources humaines

Feuillelet n° : 1

Interlude : le point d'indice

Le point d'indice détermine donc le traitement brut, dont découle le traitement net des agents de la Fonction publique, mais aussi la valeur de la pension de retraite.

- Le point d'indice était à 4.68 € depuis le 1^{er} février 2017 (et à 4.66 € depuis le 1^{er} juillet 2016) ;
- Il était à 4,63 € depuis le 1^{er} juillet 2010 ;
- Il n'est pas revalorisé en fonction de l'inflation, contrairement au Smic ;
- Avant la dernière augmentation il avait chuté de 10% par rapport aux prix à la consommation depuis 2010, et de 18% depuis 2000 ;
- Dans le cas d'étude de la feuille de paie d'un AI, pour suivre l'inflation il aurait fallu que le salaire brut augmente de 289 € par mois depuis 2010, et de 520 € depuis 2000.
- Augmentation du point d'indice de 3,5% le 1^{er} juillet 2022 soit un indice à 4,850033€, ne comblera pas l'inflation qui atteint déjà en septembre 2022 plus de 6%.



*Pour compenser l'inflation depuis les 15 dernières années, il faudrait un point d'indice à **5,327 €**.*

*C'est pour toutes ces raisons que la **CGT** demandent son dégel et sa revalorisation depuis des années.*

Le traitement mensuel brut des contractuels

Le traitement brut des contractuels est fixé via un indice de référence ou via une rémunération forfaitaire, qui peut être renégocié individuellement au moins tous les 3 ans de l'ordre de 3%.

bulletin de paie

FEVRIER 2018

affectation de l'agent

Intitulé d'affectation

Délégation d'affectation

SIRET 10000000000000

URSSAF 100000000000000000

APE 00000

Prénom NOM

ADRESSE

00000 VILLE

N° INSERM 00000000

N° SECURITE SOCIALE 100000000000

statut	grade	échelle	échelon	indice	nombre d'heures	quotité de	enfant	valeur du
			chevron	majoré	mensuelles	temps de travail	SFT	point
CDD					151,67	100%		
code	éléments	nombre ou base	taux	parts salariales gains	retenues	charges patronales	taux	montants
0815	REMUNERATION MENSUELLE	2 238 65	1 000	2 238 65				
5400	BRUT MENSUEL IMPOSABLE			2 238 65				
6040	VIEILLESSE PLAFONNEE	2 238 65	6 900		154 47			
6065	MALADIE PATRONALE DEPLAFONNEE	2 238 65				13 000		291 02
6070	VIEILLESSE PATRONALE PLAFONNEE	2 238 65				8 550		191 40
6072	VIEILLESSE DEPLAFONNEE	2 238 65	0 400		8 95	1 900		42 53
6077	SOLIDARITE AUTONOMIE	2 238 65				0 300		6 72
6080	ALLOCATION FAMILIALE	2 238 65				5 250		117 53
6081	ACCIDENT DU TRAVAIL	2 238 65				0 880		19 70
6085	FNAL	2 238 65				0 500		11 19
6090	TRANSPORT	2 238 65				2 000		44 77
6850	IRCANTEC TA	2 238 65	2 800		62 68	4 200		94 02
7320	UNEDIC TA PATRONAL	2 238 65				5 000		111 93
7372	CONTR. SOCIALE GENERALISEE	2 199 47	2 400		52 79			
7374	CONTR. SOC. GEN. DEDUCTIBLE	2 199 47	6 800		149 56			
7392	REMBOURS DETTE SOCIALE	2 199 47	0 500		11 00			
8430	TAXE SUR SALAIRE TOTALITE	2 238 65				4 250		95 15
8432	TAXE SUR SALAIRE TR1	641 34				4 250		27 25
8434	TAXE SUR SALAIRE TR2	953 90				9 350		89 19
8446	TAXE SUR LES SALAIRES							2 12
8446	TAXE SUR LES SALAIRES							-10 58
9623	CUMUL COT. SALARIALES				439 45			
9629	CUMUL COT. PATRONALES							2 12
9629	CUMUL COT. PATRONALES							1 131 82

Paie par VIREMENT

établissement

Code BIC

N° IBAN

Coordonnées Bancaires

Montant imposable du mois

1862,99 euros

Montant imposable de l'année

3725,98 euros

Net à payer

1799,20 euros

Mis en paiement le 26/02/2018

Conformément à la loi informatique et libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant en vous adressant au département des ressources humaines

Exemplaire à conserver sans limitation de durée
République française

Inserm
101, rue de Tolbiac 75654 Paris Cedex 13
Tél. +33 (0)1 44 23 60 00 Fax +33 (0)1 45 85 68 56

Feuillelet n° : 1

Barème de rémunération des contractuels Inserm 1er octobre 2021

Valeur du point au 1er février 2017: 56,2323 €

Pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à un an, en application de l'article 45-1-1 du décret 86-83 du 17 janvier 1986, une provision de 10% de la rémunération charges comprises doit être réservée pour l'indemnité de fin de contrat

Master 2 et Doctorants - chercheurs (formation à et par la recherche)

	Toutes zones de résidence	
	Rémunération brute mensuelle	Coût total annuel*
Master 2 (*)	1 780,69 €	37 300 €
Doctorants sans activité complémentaire	1 869,72 €	35 600 €
Doctorants avec activité complémentaire	2 202,43 €	41 800 €

Chercheurs (pratique de la recherche)

	Zone 1		Zone 2		Zone 3	
	Rémunération brute mensuelle	Coût total annuel*	Rémunération brute mensuelle	Coût total annuel*	Rémunération brute mensuelle	Coût total annuel*
de 0 à < 2 ans	2 620,85 €	49 700 €	2 569,96 €	48 800 €	2 544,51 €	48 300 €
de 2 à < 4 ans	3 006,98 €	57 000 €	2 948,59 €	55 900 €	2 919,39 €	55 300 €
de 4 à < 7 ans	3 615,13 €	68 400 €	3 544,93 €	67 100 €	3 509,83 €	66 500 €
de 7 à < 10 ans ²	3 962,64 €	75 000 €	3 885,70 €	73 500 €	3 847,23 €	72 800 €
de 10 à < 15 ans	4 136,40 €	78 200 €	4 056,08 €	76 700 €	4 015,92 €	76 000 €
de 15 à < 20 ans	4 343,95 €	82 200 €	4 259,60 €	80 600 €	4 217,42 €	79 800 €
≥ 20 ans	4 585,28 €	86 700 €	4 496,24 €	85 000 €	4 451,72 €	84 200 €

² niveau de rémunération retenu pour les Lauréats ATIP/Avenir

Ingénieurs et techniciens (accompagnement de la recherche)

	Zone 1		Zone 2		Zone 3	
	Rémunération brute mensuelle	Coût total annuel*	Rémunération brute mensuelle	Coût total annuel*	Rémunération brute mensuelle	Coût total annuel*
Travaux techniques hautement spécialisés (niveau ingénieur de recherche)						
< 3 ans	2 476,05 €	47 000 €	2 427,97 €	46 100 €	2 403,93 €	45 600 €
de 3 à < 5 ans	2 620,85 €	49 700 €	2 569,96 €	48 800 €	2 544,51 €	48 300 €
de 5 à < 10 ans	2 770,47 €	52 500 €	2 716,68 €	51 500 €	2 689,78 €	51 000 €
de 10 à < 15 ans	2 953,88 €	56 000 €	2 896,53 €	54 900 €	2 867,85 €	54 400 €
de 15 à < 20 ans	3 117,99 €	59 100 €	3 057,44 €	57 900 €	3 027,17 €	57 400 €
≥ 20 ans	3 286,92 €	62 300 €	3 223,09 €	61 100 €	3 191,18 €	60 500 €

Travaux d'études et de conception (niveau ingénieur d'études)

< 3 ans	2 138,19 €	40 600 €	2 096,67 €	39 900 €	2 075,91 €	39 500 €
de 3 à < 5 ans	2 282,98 €	43 400 €	2 238,65 €	42 500 €	2 216,49 €	42 100 €
de 5 à < 10 ans	2 403,65 €	45 600 €	2 356,98 €	44 800 €	2 333,64 €	44 300 €
de 10 à < 15 ans	2 524,31 €	47 900 €	2 475,30 €	47 000 €	2 450,79 €	46 500 €
de 15 à < 20 ans	2 644,98 €	50 200 €	2 593,62 €	49 200 €	2 567,94 €	48 700 €
≥ 20 ans	2 765,65 €	52 400 €	2 711,94 €	51 400 €	2 685,09 €	50 900 €

Travaux d'études techniques (niveau assistant ingénieur)

< 3 ans	1 916,16 €	36 500 €	1 878,96 €	35 800 €	1 860,35 €	35 400 €
de 3 à < 5 ans	2 012,69 €	38 300 €	1 973,61 €	37 500 €	1 954,07 €	37 200 €
de 5 à < 10 ans	2 109,23 €	40 100 €	2 068,27 €	39 300 €	2 047,79 €	38 900 €
de 10 à < 15 ans	2 205,76 €	41 900 €	2 162,93 €	41 100 €	2 141,51 €	40 700 €
de 15 à < 20 ans	2 302,29 €	43 700 €	2 257,59 €	42 900 €	2 235,23 €	42 500 €
≥ 20 ans	2 398,82 €	45 500 €	2 352,24 €	44 700 €	2 328,95 €	44 200 €

Travaux de réalisation (niveau technicien)

< 3 ans	1 713,45 €	32 600 €	1 680,17 €	32 000 €	1 663,54 €	31 700 €
de 3 à < 5 ans	1 752,06 €	33 400 €	1 718,04 €	32 700 €	1 701,03 €	32 400 €
de 5 à < 10 ans	1 814,80 €	34 600 €	1 779,56 €	33 900 €	1 761,95 €	33 600 €
de 10 à < 15 ans	1 867,90 €	35 600 €	1 831,63 €	34 900 €	1 813,49 €	34 500 €
de 15 à < 20 ans	1 925,82 €	36 600 €	1 888,42 €	35 900 €	1 869,72 €	35 600 €
≥ 20 ans	2 027,17 €	38 600 €	1 987,81 €	37 800 €	1 968,13 €	37 400 €

Travaux d'exécution (niveau adjoint technique)

< 3 ans	1 641,05 €	31 300 €	1 609,18 €	30 700 €	1 593,25 €	30 400 €
de 3 à < 5 ans	1 665,18 €	31 700 €	1 632,85 €	31 100 €	1 616,68 €	30 800 €
de 5 à < 10 ans	1 694,14 €	32 300 €	1 661,24 €	31 700 €	1 644,79 €	31 400 €
de 10 à < 15 ans	1 742,40 €	33 200 €	1 708,57 €	32 600 €	1 691,66 €	32 200 €
de 15 à < 20 ans	1 790,67 €	34 100 €	1 755,90 €	33 400 €	1 738,52 €	33 100 €
≥ 20 ans	1 838,94 €	35 000 €	1 803,23 €	34 300 €	1 785,38 €	34 000 €

* Intégration une provision à hauteur de 4%, l'indemnité des jours de télétravail (01/09/21) et la prise en charge de la protection sociale complémentaire (01/01/22)
(*) applicable à compter du 1er septembre 2021 intégrant les 10% d'indemnité de fin de contrat au regard de la durée maximale de 12 mois de ces CDD

L'indemnité de résidence

Il s'agit d'un pourcentage du traitement indiciaire, selon la zone territoriale dans laquelle est classée la commune où l'agent exerce ses fonctions. Les communes sont classées en 3 zones

- **zone 1, taux 3% (44 € min)** : la plupart des communes d'Île de France, certaines communes des départements : Var, Corse, Bouches-du-Rhône et Loire Atlantique.
- **zone 2, taux 1% (14,67 € min)** : certaines grosses agglomérations
- **zone 3, taux 0%**

Exemple ici : le taux est à 3% du traitement indiciaire
 $3153,69 \text{ €} \times 3\% = 94,61 \text{ €}$





Inserm
 La science pour la santé
 From science to health

bulletin de paie

JANVIER 2022

affectation de l'agent
 Intitulé de l'affectation
 Délégation d'affectation

Prénom NOM
 ADRESSE
 00000 VILLE

SIRET 100000000000000
 URSSAF 100000000000000000
 APE 00000

N° INSERM 00000000
 N° SECURITE SOCIALE 20000000000000

statut	grade	échelle	échelon	indice	nombre d'heures	quotité de	enfant	valeur du
FNC	IECN	IECN	14	673	0,00	mensuelles	SFT	point
						temps de travail	0	5623,23
						100%		

code	éléments	nombre ou base	parts salariales		charges patronales	
			taux	gains retenues	taux	montants
0665	TRAITEMENT DE BASE	3153 69	1 000	3153 69		
2194	INDEMNITE DE RESIDENCE			94 61		
3369	KIFSEEF - IFSE			615 93		
3632	INDEMNITE TRANSPORT PUBLIC			34 47		
4724	INDEMNITE COMPENSATRICE CSG			32 59		
4962	TRANSFERT PRIMES - POINTS				32 42	
5400	BRUT MENSUEL IMPOSABLE			3864 40		
6630	MALADIE PATRONALE DEPLAFONNE	3153 69			9 700	305 91
6635	ALLOCATIONS FAMILIALES	3153 69			5 250	165 57
6640	FNAL	3153 69			0 500	15 77
6645	TRANSPORT	3153 69			2 950	93 03
6650	SOLIDARITE AUTONOMIE	3153 69			0 300	9 46
6964	PENSION CIVILE	3153 69	11 100		350 06	74 280
6967	ALLOC. TEMP. INVALIDITE	3153 69			0 320	10 09
6996	RETRAITE ADDIT. FONCT. PUBL.	630 74	5 000		31 54	5 000
7372	CONTR. SOCIALE GENERALISEE	3796 77	2 400		91 12	
7374	CONTR. SOC. GEN. DEDUCTIBLE	3796 77	6 800		258 18	
7392	REMBOURS. DETTE SOCIALE	3796 77	0 500		18 98	
8430	TAXE SUR SALAIRE TOTALITE	3864 40				4 250
8432	TAXE SUR SALAIRE TR1	666 42				4 250
8434	TAXE SUR SALAIRE TR2	2529 98				9 350
8446	TAXE SUR LES SALAIRES					
9623	CUMUL COT. SALARIALES				749 88	
9629	CUMUL COT. PATRONALES					3385 88

NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU		3148,99 euros
--	--	----------------------

Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant
9055 Prélèvement à la source	3224,62	10,20	328,91

Montant imposable du mois	3224,62 euros	NET A PAYER	2820,08 euros
Montant imposable de l'année	3224,62 euros		

Paiement par virement

établissement
Code BIC
N° IBAN

Coordonnées Bancaires

Mis en paiement le 26/01/2022

Exemplaire à conserver sans limitation de durée

Conformément à la loi informatique et libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant en vous adressant au département des ressources humaines

Feuillelet n° : 1

Le remboursement de frais de transport

Tous les agents titulaires et contractuels peuvent bénéficier comme tous les salariés du remboursement de 50% de leurs abonnements aux transports en commun (SNCF, bus, RATP), limité à 86,16 € par mois.

La somme perçue n'est pas imposable.

Dans le but d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, a été mis en place à l'Inserm depuis janvier 2021 le « **forfait mobilités durables** ». Sont pris en charge, à hauteur de 200 € par an, les frais engagés au titre des déplacements entre votre résidence personnelle et votre lieu de travail avec un cycle personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, pendant au moins 100 jours sur une année civile. Déclaration à faire en fin d'année.



Vous ne pouvez pas bénéficier du « forfait mobilités durables » si vous bénéficiez du remboursement de vos frais de transport « domicile/travail ».



Inserm
La science pour la santé
From science to health

bulletin de paie
DECEMBRE 2021

affectation de l'agent
Intitulé d'affectation
Délégation d'affectation
SIRET 100000000000000
URSSAF 100000000000000000
APE

Prénom NOM
ADRESSE
00000 VILLE

N° INSERM 00000000
N° SECURITE SOCIALE 100000000000

statut	grade	échelle	échelon	indice	nombre d'heures	quotité de	enfant	valeur du
NC	IECN	IECN	13	637	mensuelles	temps de travail	SFT	point
					151,67	100%	0	5623,23

code	éléments	nombre ou base	parts salariales		charges patronales	
			taux	gains	retenues	taux
0665	TRAITEMENT DE BASE	2984 99	1 000	2984 99		
2194	INDEMNITE DE RESIDENCE			89 55		
3380	RIFSEEP - CIA			630 00		
3389	RIFSEEP - TESP			442 09		
3632	INDEMNITE TRANSPORT PUBLIC			34 47		
4724	INDEMNITE COMPENSATRICE CSG			29 53		
4962	TRANSFERT PRIMES - POINTS				32 38	
5400	BRUT MENSUEL IMPOSABLE			4170 67		
6630	MALADIE PATRONALE DEPLAFONNE	2984 99				9 700
6635	ALLOCATIONS FAMILIALES	2984 99				5 250
6640	FNAL	2984 99				0 500
6645	TRANSPORT	2984 99				2 950
6650	SOLIDARITE AUTONOMIE	2984 99				0 300
6964	PENSION CIVILE	2984 99	11 100		331 33	74 280
6967	ALLOC. TEMP. INVALIDITE	2984 99				0 320
6996	RETRAITE ADDIT. FONCT. PUBL.	597 00	5 000		29 85	5 000
7372	CONTR. SOCIALE GENERALISEE	4097 68	2 400		98 34	
7374	CONTR. SOC. GEN. DEDUCTIBLE	4097 68	6 800		278 64	
7392	REMBOURS. DETTE SOCIALE	4097 68	0 500		20 49	
7985	MGAS MUTUELLE MALADIE				88 70	
7989	MGAS PREVOYANCE				30 20	
8430	TAXE SUR SALAIRE TOTALITE	4170 67				4 250
8432	TAXE SUR SALAIRE TR1	666 42				4 250
8434	TAXE SUR SALAIRE TR2	2836 25				9 350
8446	TAXE SUR LES SALAIRES					-18 83
9623	CUMUL COT. SALARIALES				877 55	
9629	CUMUL COT. PATRONALES					3266 76

NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU 3327,59 euros

Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant
9055 Prélèvement à la source	3530,85	9,70	342,49

Montant imposable du mois	3530,85	euros	NET A PAYER	2985,10 euros
Montant imposable de l'année	37341,31	euros		

Paiement par virement
établissement
Code BIC Coordonées Bancaires
N° IBAN

Mis en paiement le 20/12/2021
Exemplaire à conserver sans limitation de durée

Conformément à la loi informatique et libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant en vous adressant au département des ressources humaines

République française 101, rue de Tolbiac 75654 Paris Cedex 13 Tél. +33 (0)1 44 23 60 00 Feuillelet n° : 1

Supplément familial de traitement

Supplément familial de traitement attribué aux fonctionnaires et contractuels ayant au moins un enfant à charge de moins de 20 ans au sens des prestations familiales. Il comprend une part fixe et une part proportionnelle au traitement brut qui varient en fonction du nombre d'enfant à charge.

Si les deux parents sont agents publics, il n'est versé qu'à un seul parent, sur la base des choix opérés par eux ou au bénéfice de celui ayant la garde à titre principal en cas de séparation. Si l'un exerce dans le privé, les deux parents peuvent bénéficier d'un cumul, l'un du SFT, l'autre d'un avantage similaire prévu par la convention collective. Lors d'une séparation ou d'une garde alternée, le SFT est versé à chacun au prorata du nombre d'enfants à charge jusqu'à leur 20 ans.

Nombre d'enfant-s	Part fixe	Part proportionnelle au traitement brut	Minimum Mensuel Indice 449	Maximum Mensuel Indice 717
1 enfant	2,29 €		2,29 €	2,29 €
2 enfants	10,67 €	3 %	73,79 €	111,47 €
3 enfants	15,24 €	8 %	183,56 €	284,03 €
Par enfant en +	4,57 €	6 %	130,81 €	206,17 €





La science pour la santé
From science to health

bulletin de paie

FEVRIER 2022

affectation de l'agent
Intitulé d'affectation
Délégation d'affectation
SIRET 100000000000000
URSSAF 10000000000000000
APE 00000

Prénom NOM
ADRESSE
00000 VILLE

N° INSERM 00000000
N° SECURITE SOCIALE 1000000000000

statut	grade	échelle	échelon chevron	indice majoré	nombre d'heures mensuelles	quotité de temps de travail	enfant SFT	valeur du point
FNC	AI	AI	12	560	136,50	90%	2	5623,23

code	éléments	nombre ou base	parts salariales		charges patronales	
			taux	gains retenues	taux	montants
0665	TRAITEMENT DE BASE	2399 24	1 000	2399 24		
2126	SUP. FAMILIAL DE TRAITEMENT	81 73		81 73		
2194	INDEMNITE DE RESIDENCE			71 98		
3389	RIFSEEP - IFSE			304 58		
3416	INDEMNITE INFLATION			100 00		
3632	INDEMNITE TRANSPORT PUBLIC			34 47		
4724	INDEMNITE COMPENSATRICE CSG			21 66		
4962	TRANSFERT PRIMES - POINTS				29 64	
5400	BRUT MENSUEL IMPOSABLE			2849 55		
6630	MALADIE PATRONALE DEPLAFONNE	2399 24				9 700
6635	ALLOCATIONS FAMILIALES	2399 24				5 250
6640	FNAL	2399 24				0 500
6645	TRANSPORT	2399 24				2 950
6650	SOLIDARITE AUTONOMIE	2399 24				0 300
6964	PENSION CIVILE	2399 24	11 100		266 32	74 280
6967	ALLOC. TEMP. INVALIDITE	2399 24				0 320
6996	RETRAITE ADDIT. FONCT. PUBL.	450 31	5 000		22 52	5 000
7372	CONTR. SOCIALE GENERALISEE	2799 68	2 400		67 19	
7374	CONTR. SOC. GEN. DEDUCTIBLE	2799 68	6 800		190 38	
7392	REMBOURS. DETTE SOCIALE	2799 68	0 500		14 00	
8430	TAXE SUR SALAIRE TOTALITE	2849 55				4 250
8432	TAXE SUR SALAIRE TR1	666 41				4 250
8434	TAXE SUR SALAIRE TR2	1515 14				9 350
8446	TAXE SUR LES SALAIRES					141 66
						-11 64
9623	CUMUL COT. SALARIALES				560 41	
9629	CUMUL COT. PATRONALES					2540 49

NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU 2423,61 euros

Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant
9055 Prélèvement à la source	2370,33	8,50	201,48

Montant imposable du mois	2370,33 euros	NET A PAYER	2222,13 euros
Montant imposable de l'année	4593,71 euros		

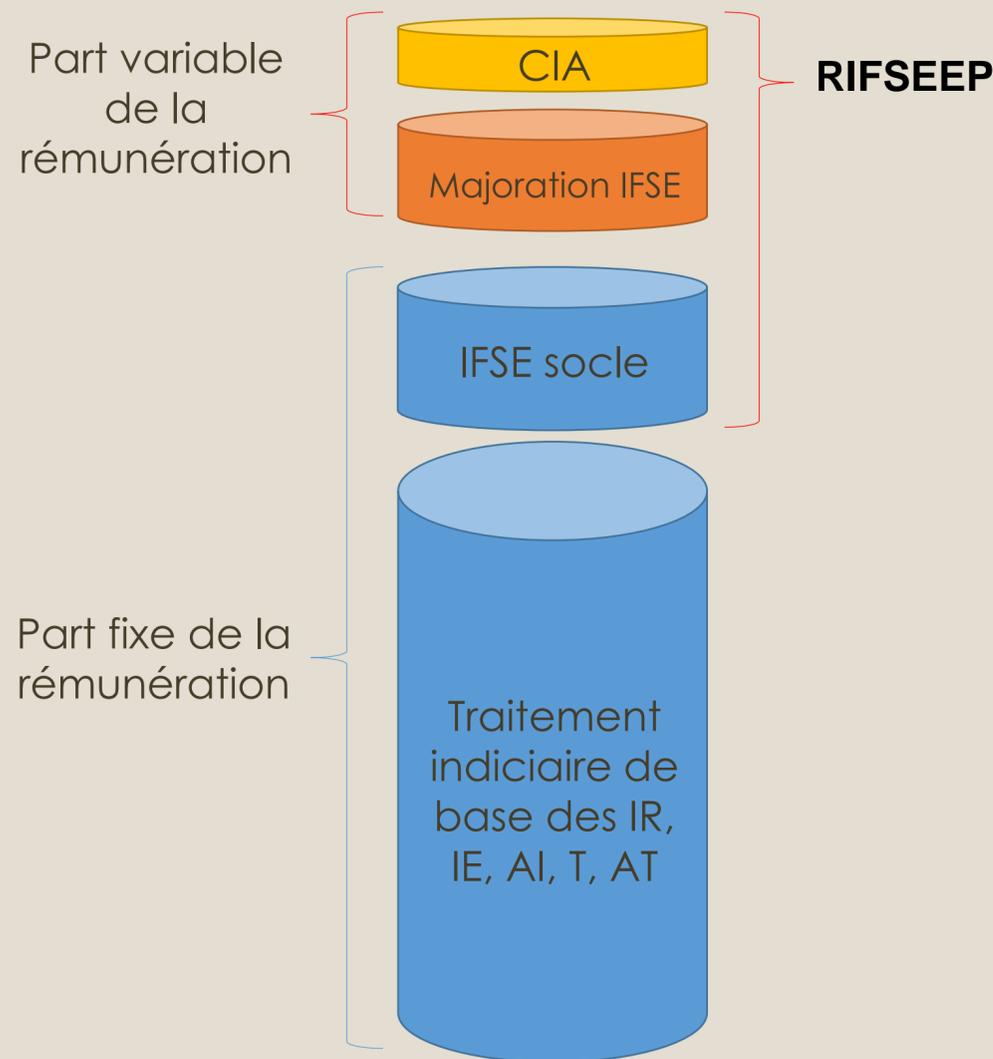
Paiement par virement
établissement
Code BIC Coordonées Bancaire
N° IBAN

Mis en paiement le 25/02/2022
Exemplaire à conserver sans limitation de durée

Conformément à la loi informatique et libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant en vous adressant au département des ressources humaines

République française 101, rue de Tolbiac 75654 Paris Cedex 13 Tél. +33 (0)1 44 23 60 00 Feuillelet n° : 1

Le RIFSEEP (ingénieurs et techniciens)



Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été créé par décret le 20 mai 2014. Il est composé de deux éléments :

- **IFSE** (Indemnités, sujétions et expertises), composée d'un socle et d'une majoration ;
- **CIA** (Complément indemnitaire annuel).

A l'Inserm les primes de sujétions, prime informatique, Assistant de Prévention et Personnel Compétent en Radioprotection sont incluses dans le RIFSEEP



La science pour la santé
From science to health

bulletin de paie DECEMBRE 2021

affectation de l'agent
Intitulé d'affectation
Délégation d'affectation
SIRET 100000000000000
URSSAF 100000000000000000
APE
N° INSERM 00000000
N° SECURITE SOCIALE 100000000000

Prénom NOM
ADRESSE
00000 VILLE

statut	grade	échelle	échelon	indice	nombre d'heures	quotité de	enfant	valeur du
NC	IECN	IECN	13	637	mensuelles	temps de travail	SFT	point
					151,67	100%	0	5623,23
code	éléments	nombre ou base	parts salariales		charges patronales			
			taux	gains	retenues	taux	montants	
0665	TRAITEMENT DE BASE	2984 99	1 000	2984 99				
2194	INDEMNITE DE RESIDENCE			89 55				
3380	RIFSEEP - CIA			630 00				
3389	RIFSEEP - IFSE			468 98				
3632	INDEMNITE TRANSPORT PUBLIC			34 47				
4724	INDEMNITE COMPENSATRICE CSG			29 53	32 38			
4962	TRANSFERT PRIMES - POINTS							
5400	BRUT MENSUEL IMPOSABLE			4170 67				
6630	MALADIE PATRONALE DEPLAFONNE	2984 99				9 700	289 54	
6635	ALLOCATIONS FAMILIALES	2984 99				5 250	156 71	
6640	FNAL	2984 99				0 500	14 92	
6645	TRANSPORT	2984 99				2 950	88 06	
6650	SOLIDARITE AUTONOMIE	2984 99				0 300	8 95	
6964	PENSION CIVILE	2984 99	11 100		331 33	74 280	2217 25	
6967	ALLOC. TEMP. INVALIDITE	2984 99				0 320	9 55	
6996	RETRAITE ADDIT. FONCT. PUBL.	597 00	5 000		29 85	5 000	29 85	
7372	CONTR. SOCIALE GENERALISEE	4097 68	2 400		98 34			
7374	CONTR. SOC. GEN. DEDUCTIBLE	4097 68	6 800		278 64			
7392	REMBOURS. DETTE SOCIALE	4097 68	0 500		20 49			
7985	MGAS MUTUELLE MALADIE				88 70			
7989	MGAS PREVOYANCE				30 20			
8430	TAXE SUR SALAIRE TOTALITE	4170 67				4 250	177 25	
8432	TAXE SUR SALAIRE TR1	666 42				4 250	28 32	
8434	TAXE SUR SALAIRE TR2	2836 25				9 350	265 19	
8446	TAXE SUR LES SALAIRES						-18 83	
9623	CUMUL COT. SALARIALES				877 55			
9629	CUMUL COT. PATRONALES							3266 76
NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU							3327,59 euros	

Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant
9055 Prélèvement à la source	3530,85	9,70	342,49
Montant imposable du mois	3530,85	euros	
Montant imposable de l'année	37341,31	euros	
NET A PAYER			2985,10 euros

Paiement par virement
établissement
Code BIC
N° IBAN
Coordonnées Bancaires

Mis en paiement le 20/12/2021

Exemplaire à conserver sans limitation de durée

Conformément à la loi informatique et libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant en vous adressant au département des ressources humaines



Le RIFSEEP (ingénieurs et techniciens)

RIFSEEP	
IFSE	CIA
<ul style="list-style-type: none">un socle déterminé en fonction du grade en 2017un montant lié à la technicité et à l'expertise (groupe de fonction)	<ul style="list-style-type: none">Lié à la manière de servir et l'engagement professionnel
<ul style="list-style-type: none">versement mensuel	<ul style="list-style-type: none">versement annuel (en décembre)

Réexamen de L'IFSE

- en cas de changement de fonctions ;
- qui pourrait changer tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le SNTRS-CGT s'est toujours opposé au RIFSEEP, qui individualise toujours plus les rémunérations. Il défend un taux de prime aligné sur le grade, l'individualisation devant rester exceptionnelle.

L'intégralité de nos primes doivent être revalorisées pour être au même niveau que dans le reste de la Fonction Publique d'Etat (30% en moyenne du traitement) et être intégrées dans le calcul de la pension.

Les primes des chercheurs

- Primes de recherche

✓ A compter du 1^{er} janvier 2021, le montant brut de la prime de recherche est fixé pour les directeurs de recherche à 1662,72 € annuels et pour les chargés de recherche à 2262,72 € annuels. Elle est versée deux fois par an en juin et en décembre. **Attention ces primes sont proportionnelles à la quotité de travail de l'agent** (ex pour un temps partiel de 80% : 6/7^{ème} ; pour 90% : 32/35^{ème} ; pour un temps partiel thérapeutique, lorsque celui-ci est consécutif à un congé pour invalidité temporaire imputable au service la prime sera de 100%).

- Prime d'encadrement doctoral de la recherche (PEDR) :

✓ Délivrée pour une période de quatre ans renouvelable, elle est attribuée, aux chercheurs Inserm, sur décision de son Président Directeur Général. Montant entre 3500 € et 15000 € par an.

Le RIPEC :

(Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants et Chercheurs)

✓ Nouveau régime indemnitaire pour les enseignant-e-s chercheur-se-s et chercheur-se-s actuellement discuté au ministère. Il s'agit de la déclinaison du RIFSEEP pour les chercheu-r-se-s : une part « socle » ne dépendant que du grade, une part dépendant de la fonction exercée et une part dépendant du « mérite ». Ainsi, les primes seront individualisées : le chef d'établissement décidera de l'affectation et du montant des parts fonctionnelles (variant entre 6.000 et 18.000 €) et du « mérite » (3.500 à 12.000 €).



La science pour la santé
From science to health

bulletin de paie DECEMBRE 2021

affectation de l'agent

Intitulé d'affectation

Délégation d'affectation

SIRET 100000000000000

URSSAF 100000000000000000

APE 00000

N° INSERM 00000000

N° SECURITE SOCIALE 100000000000000

██████████

Prénom NOM

ADRESSE

00000 VILLE

statut	grade	échelle	échelon chevron	indice majoré	nombre d'heures mensuelles	quotité de temps de travail	enfant SFT	valeur du point
FNC	CRCN	CRCN	10	830	151,67	100%		5623,23

code	éléments	nombre ou base	parts salariales			charges patronales	
			taux	gains	retenues	taux	montants
0665	TRAITEMENT DE BASE	3889 40	1 000	3889 40			
2194	INDEMNITE DE RESIDENCE			116 68			
2730	PRIME DE RECHERCHE			1110 00			
3372	INDEMNITE SPECI FORFATAIRE			3 36			
3632	INDEMNITE TRANSPORT PUBLIC			34 47			
4724	INDEMNITE COMPENSATRICE CSG			35 34			
4870	INDEMNITE DEGRESSIVE			7 71			
4962	TRANSFERT PRIMES - POINTS				32 38		
5400	BRUT MENSUEL IMPOSABLE			5130 31			
6630	MALADIE PATRONALE DEPLAFONNE	3889 40				9 700	377 27
6635	ALLOCATIONS FAMILIALES	3889 40				5 250	204 19
6640	FNAL	3889 40				0 500	19 45
6645	TRANSPORT	3889 40				2 010	78 18
6650	SOLIDARITE AUTONOMIE	3889 40				0 300	11 67
6964	PENSION CIVILE	3889 40	11 100		431 72	74 280	2889 05
6967	ALLOC. TEMP. INVALIDITE	3889 40				0 320	12 45
6996	RETRAITE ADDIT. FONCT. PUBL.	1240 91	5 000		62 05	5 000	62 05
7372	CONTR. SOCIALE GENERALISEE	5040 53	2 400		120 97		
7374	CONTR. SOC. GEN. DEDUCTIBLE	5040 53	6 800		342 76		
7392	REMBOURS. DETTE SOCIALE	5040 53	0 500		25 20		
8430	TAXE SUR SALAIRE TOTALITE	5130 31				4 250	218 04
8432	TAXE SUR SALAIRE TR1	666 42				4 250	28 32
8434	TAXE SUR SALAIRE TR2	3795 89				9 350	354 92
8446	TAXE SUR LES SALAIRES						-24 05
9623	CUMUL COT. SALARIALES				982 70		
9629	CUMUL COT. PATRONALES						4231 54

NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU

4182,08 euros

Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant
9055 Prélèvement à la source	4293,78	12,40	532,43
Montant imposable du mois	4293,78	euros	
Montant imposable de l'année	42791,23	euros	
NET A PAYER			3649,65 euros

Paiement par virement
établissement
Code BIC Coordonées Bancaires
N° IBAN

Mis en paiement le 20/12/2021

Exemplaire à conserver sans limitation de durée

Conformément à la loi informatique et libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant en vous adressant au département des ressources humaines

Interlude : primes et cotisations sociales

Le gel du point d'indice et donc du traitement indiciaire a partiellement été compensé par les primes (légère hausse pour les IT avec la mise en place du RIFSEEP, pour les chercheur·se·s avec la LPR).

Mais **les primes ne sont pas soumises à cotisations sociales pour l'employeur**. La protection sociale se retrouve ainsi mise en difficulté par la baisse des cotisations sociales.

C'est la raison pour laquelle les différents gouvernements et le patronat remettent sans cesse en cause la protection sociale :

- après avoir créé un « trou de la Sécu » par la baisse des cotisations, ils cassent nos droits, puis baissent encore les cotisations etc. ;

C'est ce qui a entraîné plusieurs réformes ces dernières années :

- réforme des retraites en 2010 et 2019, réforme de l'assurance chômage en 2020.





Inserm
La science pour la santé
From science to health

bulletin de paie
JANVIER 2022

affectation de l'agent
Intitulé de l'affectation
Délégation d'affectation

SIRET 10000000000000
URSSAF 100000000000000000
APE 00000

N° INSERM 00000000
N° SECURITE SOCIALE 20000000000000

Prénom NOM
ADRESSE
00000 VILLE

statut	grade	échelle	échelon chevron	indice majoré	nombre d'heures mensuelles	quotité de temps de travail	enfant SFT	valeur du point
FNC	IECN	IECN	14	673	0,00	100%	0	5623,23

code	éléments	nombre ou base	parts salariales		charges patronales			
			taux	gains	retenues	taux	montants	
0665	TRAITEMENT DE BASE	3153 69	1 000	3153 69				
2194	INDEMNITE DE RESIDENCE			94 61				
3389	RIFSEEP - IFSE			615 93				
3632	INDEMNITE TRANSPORT PUBLIC			34 47				
4724	INDEMNITE COMPENSATRICE CSG			32 59				
4962	TRANSFERT PRIMES - POINTS					32 42		
5400	BRUT MENSUEL IMPOSABLE			3864 40				
6630	MALADIE PATRONALE DEPLAFONNE	3153 69					9 700	305 91
6635	ALLOCATIONS FAMILIALES	3153 69					5 250	165 57
6640	FNAL	3153 69					0 500	15 77
6645	TRANSPORT	3153 69					2 950	93 03
6650	SOLIDARITE AUTONOMIE	3153 69					0 300	9 46
6964	PENSION CIVILE	3153 69	11 100			350 06	74 280	2342 56
6967	ALLOC. TEMP. INVALIDITE	3153 69					0 320	10 09
6996	RETRAITE ADDIT. FONCT. PUBL.	630 74	5 000			31 54	5 000	31 54
7372	CONTR. SOCIALE GENERALISEE	3796 77	2 400			91 12		
7374	CONTR. SOC. GEN. DEDUCTIBLE	3796 77	6 800			258 18		
7392	REMBOURS DETTE SOCIALE	3796 77	0 500			18 98		
8430	TAXE SUR SALAIRE TOTALITE	3864 40					4 250	164 24
8432	TAXE SUR SALAIRE TR1	666 42					4 250	28 32
8434	TAXE SUR SALAIRE TR2	2529 98					9 350	236 55
8446	TAXE SUR LES SALAIRES							-17 16
9623	CUMUL COT. SALARIALES					749 88		
9629	CUMUL COT. PATRONALES							3385 88

NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU				3148,99 euros
--	--	--	--	----------------------

Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant
9055 Prélèvement à la source	3224,62	10,20	328,91

Montant imposable du mois	3224,62 euros		
Montant imposable de l'année	3224,62 euros		
NET A PAYER		2820,08 euros	

Paiement par virement
établissement
Code BIC Coordonées Bancaires
N° IBAN

Mis en paiement le 26/01/2022
Exemplaire à conserver sans limitation de durée

Conformément à la loi informatique et libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant en vous adressant au département des ressources humaines

Feuillet n° : 1

Le transfert primes-points

Il est effectif depuis janvier 2018. Il s'agit d'un jeu à somme nulle : les primes ont été légèrement diminuées et le traitement indiciaire a été augmenté d'autant.

Cela permet d'augmenter à terme les pensions qui sont calculées sur le dernier traitement indiciaire.

La CGT, revendique la conversion de l'intégralité des primes en traitement indiciaire, afin que celles-ci soient prises en compte pour la retraite notamment.



La science pour la santé
From science to health

bulletin de paie DECEMBRE 2021

affectation de l'agent
Intitulé d'affectation
Délégation d'affectation
SIRET 100000000000000
URSSAF 100000000000000000
APE
N° INSERM 00000000
N° SECURITE SOCIALE 1000000000000

Prénom NOM
ADRESSE
00000 VILLE

statut	grade	échelle	échelon chevron	indice majoré	nombre d'heures mensuelles	quotité de temps de travail	enfant SFT	valeur du point
NC	IECN	IECN	13	637	151,67	100%	0	5623,23

code	éléments	nombre ou base	parts salariales		charges patronales	
			taux	gains retenues	taux	montants
0665	TRAITEMENT DE BASE	2984 99	1 000	2984 99		
2194	INDEMNITE DE RESIDENCE			89 55		
3380	RIFSEEP - CIA			630 00		
3389	RIFSEEP - IFE			468 98		
3632	INDEMNITE TRANSPORT PUBLIC			34 47		
4724	INDEMNITE COMPENSATRICE CSG			29 53		
4962	TRANSFERT PRIMES - POINTS				32 38	
5400	BROT MENSUEL IMPUSABLE			4170 67		
6630	MALADIE PATRONALE DEPLAFONNE	2984 99				9 700
6635	ALLOCATIONS FAMILIALES	2984 99				5 250
6640	FNAL	2984 99				0 500
6645	TRANSPORT	2984 99				2 950
6650	SOLIDARITE AUTONOMIE	2984 99				0 300
6964	PENSION CIVILE	2984 99	11 100		331 33	74 280
6967	ALLOC. TEMP. INVALIDITE	2984 99				0 320
6996	RETRAITE ADDIT. FONCT. PUBL.	597 00	5 000		29 85	5 000
7372	CONTR. SOCIALE GENERALISEE	4097 68	2 400		98 34	
7374	CONTR. SOC. GEN. DEDUCTIBLE	4097 68	6 800		278 64	
7392	REMBOURS. DETTE SOCIALE	4097 68	0 500		20 49	
7985	MGAS MUTUELLE MALADIE				88 70	
7989	MGAS PREVOYANCE				30 20	
8430	TAXE SUR SALAIRE TOTALITE	4170 67				4 250
8432	TAXE SUR SALAIRE TR1	666 42				4 250
8434	TAXE SUR SALAIRE TR2	2836 25				9 350
8446	TAXE SUR LES SALAIRES					-18 83
9623	CUMUL COT. SALARIALES				877 55	
9629	CUMUL COT. PATRONALES					3266 76

NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU 3327,59 euros

Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant
9055 Prélèvement à la source	3530,85	9,70	342,49
Montant imposable du mois	3530,85	euros	
Montant imposable de l'année	37341,31	euros	
NET A PAYER			2985,10 euros

Paiement par virement
établissement
Code BIC Coordonées Bancaires
N° IBAN

Mis en paiement le 20/12/2021

Exemplaire à conserver sans limitation de durée

Conformément à la loi informatique et libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant en vous adressant au département des ressources humaines

Les cotisations sociales

Les **cotisations** ouvrent droit à des prestations sociales. Sur la feuille de paye elles sont artificiellement séparées en parts salariale et patronale, comme si l'une appartenait au salarié et pas l'autre. En fait, elles sont la part de notre salaire, « le salaire socialisé » qui est versé à un « pot commun » : la protection sociale.

Elles sont versées par l'employeur : la CSA (contribution autonomie), la cotisation versée à la CPAM (maladie et maternité), la FNAL (fonds logement), la cotisation versée à la CAF pour les allocations familiales, le versement mobilité, la contribution ATI (invalidité), ainsi que la pension civile et la retraite additionnelle.





Inserm
La science pour la santé
From science to health

bulletin de paie
JANVIER 2022

affectation de l'agent
Intitulé de l'affectation
Délégation d'affectation

SIRET 100000000000000
URSSAF 100000000000000000
APE 00000

N° INSERM 00000000
N° SECURITE SOCIALE 20000000000000

Prénom NOM
ADRESSE
00000 VILLE

statut	grade	échelle	échelon	indice	nombre d'heures	quotité de	enfant	valeur du
FNC	IECN	IECN	14	673	0,00	100%	0	5623,23

code	éléments	nombre ou base	parts salariales		charges patronales		
			taux	gains	retenues	taux	montants
0665	TRAITEMENT DE BASE	3153 69	1 000	3153 69			
2194	INDEMNITE DE RESIDENCE			94 61			
3389	RIFSEEP - IFSE			615 93			
3632	INDEMNITE TRANSPORT PUBLIC			34 47			
4724	INDEMNITE COMPENSATRICE CSG			32 59	32 42		
4962	TRANSFERT PRIMES - POINTS						
5400	BRUT MENSUEL IMPOSABLE			3864 40			
6630	MALADIE PATRONALE DEPLAFONNE	3153 69			9 700	305 11	
6635	ALLOCATIONS FAMILIALES	3153 69			5 250	165 17	
6640	FNAL	3153 69			0 500	15 77	
6645	TRANSPORT	3153 69			2 950	93 03	
6650	SOLIDARITE AUTONOMIE	3153 69			0 300	9 16	
6964	PENSION CIVILE	3153 69	11 100		350 06	74 280	
6987	ALLOC. TEMP. INVALIDITE	3153 69				0 320	
6996	RETRAITE ADIT. FONCT. PUBL.	430 74	5 000		31 54	5 000	
7372	CONTR. SOCIALE GENERALISEE	3796 77	2 400		91 12		
7374	CONTR. SOC. GEN. DEDUCTIBLE	3796 77	6 800		258 18		
7392	REMBOURS. DETTE SOCIALE	3796 77	0 500		18 98		
8430	TAXE SUR SALAIRE TOTALITE	3864 40				4 250	
8432	TAXE SUR SALAIRE TR1	666 42				4 250	
8434	TAXE SUR SALAIRE TR2	2529 98				9 350	
8446	TAXE SUR LES SALAIRES						
9623	CUMUL COT. SALARIALES					749 88	
9629	CUMUL COT. PATRONALES						
NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU							3148,99 euros

Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant
9055 Prélèvement à la source	3224,62	10,20	328,91
Montant imposable du mois	3224,62 euros		
Montant imposable de l'année	3224,62 euros		
NET A PAYER			2820,08 euros

Paiement par virement établissement Code BIC N° IBAN	Coordonnées Bancaires	Mis en paiement le 26/01/2022
---	-----------------------	-------------------------------

Conformément à la loi informatique et libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant en vous adressant au département des ressources humaines

Exemplaire à conserver sans limitation de durée

Feuillet n° : 1

Focus : Cotisation retraite (retenue pension civile)

La retenue pension civile (régime des pensions civiles et militaires) est prélevée sur le traitement indiciaire au taux 11,10% (depuis 2020). Elle alimente un compte d'affectation spéciale du budget de l'État qui sert à payer les pensions.

Régime additionnel de la fonction publique : appliqué aux fonctionnaires, le RAFP donne lieu à une cotisation à compter de 2005 au taux de 5%, sur les éléments de rémunération non soumis à retenue pour pension, soit l'indemnité de résidence, le SFT et les primes et indemnités. La cotisation est plafonnée à 20% du traitement indiciaire brut annuel.

Les agents non titulaires et contractuels cotisent pour la retraite de base à la Caisse nationale d'assurance vieillesse et pour le régime de retraite complémentaire à l'Ircantec.





Inserm
La science pour la santé
From science to health

bulletin de paie
JANVIER 2022

affectation de l'agent
Intitulé de l'affectation
Délégation d'affectation

SIRET 100000000000000
URSSAF 100000000000000000
APE 00000

N° INSERM 00000000
N° SECURITE SOCIALE 20000000000000

Prénom NOM
ADRESSE
00000 VILLE

statut	grade	échelle	échelon chevron	indice majoré	nombre d'heures mensuelles	quotité de temps de travail	enfant SFT	valeur du point
FNC	IECN	IECN	14	673	0,00	100%	0	5623,23

code	éléments	nombre ou base	parts salariales		charges patronales	
			taux	gains retenues	taux	montants
0665	TRAITEMENT DE BASE	3153 69	1 000	3153 69		
2194	INDEMNITE DE RESIDENCE			94 61		
3389	RIFSEEP - IFSE			615 93		
3632	INDEMNITE TRANSPORT PUBLIC			34 47		
4724	INDEMNITE COMPENSATRICE CSG			32 59	32 42	
4962	TRANSFERT PRIMES - POINTS					
5400	BRUT MENSUEL IMPOSABLE			3864 40		
6630	MALADIE PATRONALE DEPLAFONNE	3153 69				9 700 305 91
6635	ALLOCATIONS FAMILIALES	3153 69				5 250 165 57
6640	FNAL	3153 69				0 500 15 77
6645	TRANSPORT	3153 69				2 950 93 03
6650	SOLIDARITE AUTONOMIE	3153 69				0 300 9 46
6964	PENSION CIVILE	3153 69	11 100		350 06	74 280 2342 56
6967	ALLOC. TEMP. INVALIDITE	3153 69				0 320 10 09
6996	RETRAITE ADDIT. FONCT. PUBL.	630 74	5 000		31 54	5 000 31 54
7372	CONTR. SOCIALE GENERALISEE	3796 77	2 400		91 12	
7374	CONTR. SOC. GEN. DEDUCTIBLE	3796 77	6 800		258 18	
7392	REMBOURS. DETTE SOCIALE	3796 77	0 500		18 98	
8430	TAXE SUR SALAIRE TOTALITE	3864 40				4 250 164 24
8432	TAXE SUR SALAIRE TR1	666 42				4 250 28 32
8434	TAXE SUR SALAIRE TR2	2529 98				9 350 236 55
8446	TAXE SUR LES SALAIRES					-17 16
9623	CUMUL COT. SALARIALES				749 88	
9629	CUMUL COT. PATRONALES					3385 88

NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU		3148,99 euros
--	--	----------------------

Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant
9055 Prélèvement à la source	3224,62	10,20	328,91

Montant imposable du mois	3224,62 euros	NET A PAYER	2820,08 euros
Montant imposable de l'année	3224,62 euros		

Paiement par virement
établissement
Code BIC Coordonées Bancaires
N° IBAN

Mis en paiement le 26/01/2022
Exemplaire à conserver sans limitation de durée

Conformément à la loi informatique et libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant en vous adressant au département des ressources humaines

Feuillet n° : 1

Les contributions sociales

Les contributions sont des taxes dédiés à un projet en particulier, n'ouvrant pas droit à des prestations sociale.

La contribution sociale généralisée (CSG) est un prélèvement obligatoire pour financer le déficit de la Sécurité sociale et l'assurance chômage. C'est donc un impôt n'ouvrant pas les droits aux prestations sociales. Taux de 9,2% (6,8% pour la part déductible et 2,4% pour la part non déductible).

L'indemnité compensatrice CSG a été instituée en 2018 pour compenser la perte de salaire due à l'augmentation de la CSG.

La contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), prélevée depuis le 01/02/1996 au taux de 0,5%, alimente un fond qui permet de rembourser les déficits accumulés de la Sécurité sociale, avant tout liés aux politiques d'exonération de cotisations sociales au profit du patronat.

Les taux de CSG et de CRDS s'appliquent au montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence, du SFT et des primes, après déduction d'un abattement pour frais professionnels de 1,75% de ce montant.



La science pour la santé
From science to health

bulletin de paie DECEMBRE 2021

affectation de l'agent
Intitulé d'affectation
Délégation d'affectation
SIRET 100000000000000
URSSAF 100000000000000000
APE



Prénom NOM

ADRESSE

00000 VILLE

N° INSERM 00000000
N° SECURITE SOCIALE 1000000000000

statut	grade	échelle	échelon chevron	indice majoré	nombre d'heures mensuelles	quotité de temps de travail	enfant SFT	valeur du point
NC	IECN	IECN	13	637	151,67	100%	0	5623,23

code	éléments	nombre ou base	parts salariales		charges patronales	
			taux	gains retenues	taux	montants
0665	TRAITEMENT DE BASE	2984 99	1 000	2984 99		
2194	INDEMNITE DE RESIDENCE			89 55		
3380	RIFSEEP - CIA			630 00		
3389	RIFSEEP - IFE			468 98		
3632	INDEMNITE TRANSPORT PUBLIC			34 47		
4724	INDEMNITE COMPENSATRICE CSG			29 53		
4962	TRANSFERT PRIMES - POINTS				32 38	
5400	BRUT MENSUEL IMPOSABLE			4170 67		
6630	MALADIE PATRONALE DEPLAFONNE	2984 99				9 700
6635	ALLOCATIONS FAMILIALES	2984 99				5 250
6640	FNAL	2984 99				0 500
6645	TRANSPORT	2984 99				2 950
6650	SOLIDARITE AUTONOMIE	2984 99				0 300
6964	PENSION CIVILE	2984 99	11 100		331 33	74 280
6967	ALLOC. TEMP. INVALIDITE	2984 99				0 320
6996	RETRAITE ADDIT. FONCT. PUBL.	597 00	5 000		29 85	5 000
7372	CONTR. SOCIALE GENERALISEE	4097 68	2 400		98 34	
7374	CONTR. SOC. GEN. DEDUCTIBLE	4097 68	6 800		278 64	
7392	REMBOURS. DETTE SOCIALE	4097 68	0 500		20 49	
7985	MGAS MUTUELLE MALADIE				88 70	
7989	MGAS PREVOYANCE				30 20	
8430	TAXE SUR SALAIRE TOTALITE	4170 67				4 250
8432	TAXE SUR SALAIRE TR1	666 42				4 250
8434	TAXE SUR SALAIRE TR2	2836 25				9 350
8446	TAXE SUR LES SALAIRES					-18 83
9623	CUMUL COT. SALARIALES				877 55	
9629	CUMUL COT. PATRONALES					3266 76

NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU 3327,59 euros

Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant
9055 Prélèvement à la source	3530,85	9,70	342,49
Montant imposable du mois	3530,85	euros	
Montant imposable de l'année	37341,31	euros	
NET A PAYER			2985,10 euros

Paiement par virement
établissement
Code BIC Coordonées Bancaires
N° IBAN

Mis en paiement le 20/12/2021

Exemplaire à conserver sans limitation de durée

Conformément à la loi informatique et libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant en vous adressant au département des ressources humaines

Salaire net

Montant net imposable du mois : _____
 pour l'obtenir, il faut rajouter au « Net à payer avant impôts » le montant de la CSG non déductible, de la CRDS, et du prélèvement à la source puis déduire le remboursement « titre de transport ».

Net à payer : _____
 montant de la rémunération qui sera effectivement versée sur votre compte bancaire.



La science pour la santé
 From science to health

bulletin de paie DECEMBRE 2021

affectation de l'agent
 Intitulé d'affectation
 Délégation d'affectation
 SIRET 100000000000000
 URSSAF 100000000000000000
 APE
 N° INSERM 00000000
 N° SECURITE SOCIALE 100000000000

Prénom NOM
 ADRESSE
 00000 VILLE

statut	grade	échelle	échelon	indice	nombre d'heures	quotité de	enfant	valeur du
NC	IECN	IECN	13	637	mensuelles	temps de travail	SFT	point
					151,67	100%	0	5623,23

code	éléments	nombre ou base	parts salariales			charges patronales	
			taux	gains	retenues	taux	montants
0665	TRAITEMENT DE BASE	2984 99	1 000	2984 99			
2194	INDEMNITE DE RESIDENCE			89 55			
3380	RIFSEEP - CIA			630 00			
3389	RIFSEEP - IFSE			468 98			
3632	INDEMNITE TRANSPORT PUBLIC			34 47			
4724	INDEMNITE COMPENSATRICE CSG			29 53			
4962	TRANSFERT PRIMES - POINTS				32 38		
5400	BRUT MENSUEL IMPOSABLE			4170 67			
6630	MALADIE PATRONALE DEPLAFONNE	2984 99				9 700	289 54
6635	ALLOCATIONS FAMILIALES	2984 99				5 250	156 71
6640	FNAL	2984 99				0 500	14 92
6645	TRANSPORT	2984 99				2 950	88 06
6650	SOLIDARITE AUTONOMIE	2984 99				0 300	8 95
6964	PENSION CIVILE	2984 99	11 100		331 33	74 280	2217 25
6967	ALLOC. TEMP. INVALIDITE	2984 99				0 320	9 55
6996	RETRAITE ADDIT. FONCT. PUBL.	597 00	5 000		29 85	5 000	29 85
7372	CONTR. SOCIALE GENERALISEE	4097 68	2 400		98 34		
7374	CONTR. SOC. GEN. DEDUCTIBLE	4097 68	6 800		278 64		
7392	REMBOURS. DETTE SOCIALE	4097 68	0 500		20 49		
7985	MGAS MUTUELLE MALADIE				88 70		
7989	MGAS PREVOYANCE				30 20		
8430	TAXE SUR SALAIRE TOTALITE	4170 67				4 250	177 25
8432	TAXE SUR SALAIRE TR1	666 42				4 250	28 32
8434	TAXE SUR SALAIRE TR2	2836 25				9 350	265 19
8446	TAXE SUR LES SALAIRES						-18 83
9623	CUMUL COT. SALARIALES					877 55	
9629	CUMUL COT. PATRONALES						3266 76

NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU			3327,59 euros
--	--	--	----------------------

Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant
9055 Prélèvement à la source	3530,85	9,70	342,49
Montant imposable du mois	3530,85	euros	
Montant imposable de l'année	37341,31	euros	
NET A PAYER			2985,10 euros

Paiement par virement
 établissement
 Code BIC Coordonées Bancaires
 N° IBAN
 Mis en paiement le 20/12/2021
 Exemplaire à conserver sans limitation de durée

La GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat)

Depuis 2008, si le traitement indiciaire brut perçu par l'agent sur une période de référence de 4 ans a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent est versé annuellement à l'agent.

La GIPA est attribuée aux fonctionnaires rémunérés sur un emploi public pendant au moins trois ans sur la période de référence et aux contractuels, employés de manière continue et par le même employeur public sur la période de référence et rémunérés par référence à un indice.



La science pour la santé
From science to health

bulletin de paie NOVEMBRE 2021

affectation de l'agent

Intitulé d'affectation

Délégation d'affectation

SIRET 10000000000000

URSSAF 100000000000000000

APE 00000:

Prénom NOM

ADRESSE

00000 VILLE

N° INSERM 00000000

N° SECURITE SOCIALE 100000000000

statut	grade	échelle	échelon chevron	indice majoré	nombre d'heures mensuelles	quotité de temps de travail	enfant SFT	valeur du point
FNC	CRCN	CRCN	10	830	151,67	100%		5623,23

code	éléments	nombre ou base	parts salariales			charges patronales	
			taux	gains	retenues	taux	montants
0665	TRAITEMENT DE BASE	3889 40	1 000	3889 40			
2037	INDEMNITE JURY			400 00			
2184	INDEMNITE DE RESIDENCE			116 68			
3130	GIPA	811 00		811 00			
3372	INDEMNITE SPECI FORFAITAIRE			3 96			
3632	INDEMNITE TRANSPORT PUBLIC			34 47			
4724	INDEMNITE COMPENSATRICE CSG			35 34			
4870	INDEMNITE DEGRESSIVE			7 71			
4962	TRANSFERT PRIMES - POINTS 2105				105 75		
4962	TRANSFERT PRIMES - POINTS 2106				105 75		
4962	TRANSFERT PRIMES - POINTS 2106				32 42		
5400	BRUT MENSUEL IMPOSABLE			5231 27			
6630	MALADIE PATRONALE DEPLAFONNE	3889 40				9 700	377 27
6635	ALLOCATIONS FAMILIALES	3889 40				5 250	204 19
6640	FNAL	3889 40				0 500	19 45
6645	TRANSPORT	3889 40				2 010	78 18
6650	SOLIDARITE AUTONOMIE	3889 40				0 300	11 67
6964	PENSION CIVILE	3889 40	11 100		431 72	74 280	2889 05
6967	ALLOC. TEMP. INVALIDITE	3889 40				0 320	12 45
6996	RETRAITE ADDIT. FONCT. PUBL.	400 00			19 99		19 99
6996	RETRAITE ADDIT. FONCT. PUBL.	130 87	5 000		6 54	5 000	6 54
6999	RETRAITE ADDIT. FONCT. PUBL.	811 00	5 000		40 55		40 55
7372	CONTR. SOCIALE GENERALISEE	5139 72	2 400		123 35		123 35
7374	CONTR. SOC. GEN DEDUCTIBLE	5139 72	6 800		349 50		349 50
7392	REMBOURS.DETTE SOCIALE	5139 72	0 500		25 70		25 70
8430	TAXE SUR SALAIRE TOTALITE	5231 27				4 250	222 33
8432	TAXE SUR SALAIRE TRI	666 41				4 250	28 32
8434	TAXE SUR SALAIRE TR2	3896 86				9 350	364 35
8446	TAXE SUR LES SALAIRES						-24 59
9623	CUMUL COT. SALARIALES				997 35		19 99
9629	CUMUL COT. PATRONALES						4229 76
9629	CUMUL COT. PATRONALES						4229 76

NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU

4268,39 euros

Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant
9055 Prélèvement à la source	4382,97	12,40	543,49
Montant imposable du mois	4382,97	euros	
Montant imposable de l'année	38497,45	euros	
NET A PAYER			3724,90 euros

Paiement par virement
établissement
Code BIC Coordonées Bancaire
N° IBAN

Mis en paiement le 26/11/2021

Exemplaire à conserver sans limitation de durée

Conformément à la loi informatique et libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant en vous adressant au département des ressources humaines

101, rue de Tolbiac 75654 Paris Cedex 13
Tél : 33 (0)1 44 22 80 00

Feuillet n° : 1

Prélèvement à la source

Le taux d'imposition est calculé sur vos revenus annuels et détermine le montant de l'impôt mensuel prélevé par l'employeur qui le reverse à la DGFIP. Cela ne dispense pas l'agent de vérifier que les éléments fournis à l'administration (taux et revenu imposable, situation fiscale) sont corrects.



La science pour la santé
From science to health

bulletin de paie JANVIER 2022

affectation de l'agent

Intitulé de l'affectation
Délégation d'affectation

SIRET 100000000000000

URSSAF 100000000000000000

APE 00000

N° INSERM 00000000

N° SECURITE SOCIALE 20000000000000

Prénom NOM

ADRESSE

00000 VILLE

statut	grade	échelle	échelon chevron	indice majoré	nombre d'heures mensuelles	quotité de temps de travail	enfant SFT	valeur du point
FNC	IECN	IECN	14	673	0,00	100%	0	5623,23

code	éléments	nombre ou base	parts salariales			charges patronales	
			taux	gains	retenues	taux	montants
0665	TRAITEMENT DE BASE	3153 69	1 000	3153 69			
2194	INDEMNITE DE RESIDENCE			94 61			
3389	RIFSEEP - IFSE			615 93			
3632	INDEMNITE TRANSPORT PUBLIC			34 47			
4724	INDEMNITE COMPENSATRICE CSG			32 59		32 42	
4962	TRANSFERT PRIMES - POINTS						
5400	BRUT MENSUEL IMPOSABLE			3864 40			
6630	MALADIE PATRONALE DEPLAFONNE	3153 69					9 700
6635	ALLOCATIONS FAMILIALES	3153 69					5 250
6640	FNAL	3153 69					0 500
6645	TRANSPORT	3153 69					2 950
6650	SOLIDARITE AUTONOMIE	3153 69					0 300
6964	PENSION CIVILE	3153 69	11 100			350 06	74 280
6967	ALLOC. TEMP. INVALIDITE	3153 69					0 320
6996	RETRAITE ADDIT. FONCT. PUBL.	630 74	5 000			31 54	5 000
7372	CONTR. SOCIALE GENERALISEE	3796 77	2 400			91 12	
7374	CONTR. SOC. GEN. DEDUCTIBLE	3796 77	6 800			258 18	
7392	REMBOURS. DETTE SOCIALE	3796 77	0 500			18 98	
8430	TAXE SUR SALAIRE TOTALITE	3864 40					4 250
8432	TAXE SUR SALAIRE TR1	666 42					4 250
8434	TAXE SUR SALAIRE TR2	2529 98					9 350
8446	TAXE SUR LES SALAIRES						236 55
							-17 16
9623	CUMUL COT. SALARIALES					749 88	
9629	CUMUL COT. PATRONALES						3385 88

NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU

3148,99 euros

Impôt sur le revenu	Base	Taux	Montant
9055 Prélèvement à la source	3224,62	10,20	328,91
Montant imposable du mois	3224,62	euros	
Montant imposable de l'année	3224,62	euros	
NET A PAYER			2820,08 euros

Paiement par virement
établissement
Code BIC Coordonées Bancaire
N° IBAN

Mis en paiement le 26/01/2022

Exemplaire à conserver sans limitation de durée

Conformément à la loi informatique et libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant en vous adressant au département des ressources humaines

La journée de carence

- À compter du 1^{er} janvier 2018, **tout agent public placé en congé ordinaire de maladie ne bénéficie du maintien de sa rémunération qu'à compter du 2^e jour de ce congé ;**
- Le délai de carence ne s'applique ni dans le cas d'un congé de longue maladie ou de longue durée, d'un congé de grave maladie, ni dans le cas d'un congé pour accident de service ou accident du travail ou maladie professionnelle. Il ne s'applique pas non plus pour les congés maternité et la ou les prolongations d'un arrêt de travail ;
- Suite à la crise sanitaire, **suspension exceptionnelle du jour de carence s'agissant du Covid 19** jusqu'au 31 décembre 2022 (avec possibilité d'ici là d'arrêt de cette mesure si amélioration).

La protection sociale complémentaire (PSC)

- À compter du 1^{er} janvier 2022, **tout agent public pourra toucher une participation forfaitaire de 15 €**, pour cela il devra fournir via le module SIRENE une attestation de sa mutuelle pour bénéficier de cette somme. Pour les personnes qui fourniraient tardivement leur attestation, un effet rétroactif sera fait à condition que l'attestation de l'agent justifie de son adhésion à la mutuelle au 1^{er} janvier 2022 ;
- Actuellement le ministère de la fonction publique négocie avec les organisations syndicales concernant le Projet d'accord interministériel relatif à la PSC en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique d'état ;
- Une 1^{er} étape a été franchie le 26 janvier 2022 qui entrainera la suite des négociations interministérielles pour l'intégration de la prévoyance. Ensuite, suivront des négociations dans nos ministères et nos organismes qui pourraient déboucher par des améliorations de l'accord interministériel.



*À partir de 2024 la prise en charge passerait de 15 € à 30 €/mois, et **la mutuelle choisie serait obligatoire pour tous les agents**, hormis les CDD contrat court, les agents ayant droit à la mutuelle de leur conjoint dans le privé.*

La prise en charge de 30 € sera le minima interministériel et pourrait être revue à la hausse dans chaque ministères et organismes.

Nos revendications pour les salaires

- dégel du point d'indice ;
- réforme des grilles : le salaire doit doubler au cours d'une carrière, notamment avec un changement de corps garanti, Le salaire doit correspondre au niveau de qualification du corps de recrutement (exemple : pour la Licence 1,8 fois le Smic en début de carrière, avec un niveau de recrutement en IE), fusion du grade IR1-IR2 ;
- hausse des primes à 30% du salaire indiciaire, y compris pour les chercheu·r·se·s, avant intégration progressive dans le salaire indiciaire.



*C'est pour toutes ces raisons que la **CGT** demandent le dégel du point d'indice et sa revalorisation depuis des années, et appellent à la mobilisation !*

Merci pour votre attention.

A vos questions !